

RÈGLEMENT DU JEU
« Jeu concours Qwartz x Jeff de Bruges - Pâques »

Du 25 mars au 6 avril

Article 1 : Société organisatrice

La société ALTA QWARTZ, ci-après dénommée « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°433 806 726, dont le siège est au 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, organise un jeu avec tirage au sort intitulé " **Jeu concours Qwartz x Jeff de Bruges - Pâques** " via le site internet <https://forms.office.com/e/g4FJL1bMD7> (ci-après dénommé « le Jeu »).

Cette opération est organisée en partenariat avec la boutique Jeff de Bruges Qwartz.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le Règlement »).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu a lieu du mercredi 25 mars 2026 10h00 au lundi 6 avril 2026 20h00 (date et heure France Métropolitaine de connexion faisant foi.), il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures, disposant de la capacité juridique, ayant un smartphone avec un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France dans les 30km autour du centre commercial Qwartz. A l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des boutiques partenaires du centre, de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du jeu.

La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant - pendant toute la période du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et autres textes applicables en France.

Article 3 : Modalités du jeu

Ce Jeu est accessible via le QR code disponible sur le comptoir de la boutique Jeff de Bruges Quartz (au Niveau 0 du centre Quartz) à ses horaires d'ouverture (lundi – samedi 10h-20h30 et dimanche 11h-19h) ainsi que sur le compte Instagram du centre commercial Quartz (<https://www.instagram.com/quartz92/>). Le jeu se déroule sur le lien <https://forms.office.com/e/g4FJL1bMD7> aux dates indiquées dans l'article 2.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie ci-dessus. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure.

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur tout support leurs noms prénoms dans le cadre de la communication faite autour du lot et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Pour participer il est nécessaire de :

1. Estimer le poids exact en grammes de l'œuf de Pâques garni Jeff de Bruges
2. Scanner le QR code présent sur les supports de communication
3. Remplir le formulaire de participation

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par la société Organisatrice une semaine après la fin du jeu concours.

Le gagnant sera contacté dans les meilleurs délais après le tirage au sort par la société Organisatrice par mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription au jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de

réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Sa dotation ne sera alors pas remise dans le cadre du Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant remportera l'œuf garni dont le poids est à estimer, d'une valeur de **XXX**.

La personne ayant donné l'estimation la plus proche du poids réel en grammes de l'œuf garni sera désignée gagnante. Si toutefois il y avait égalité entre plusieurs réponses, le ou la gagnante sera désigné par tirage au sort. La désignation sera réalisée par la société Organisatrice au plus tard le mercredi 8 avril 2026 et diffusé par le biais des contacts transmis lors de l'inscription.

Lot non échangeable, non remboursable, non fractionnable.

Le lot sera à retirer uniquement à la boutique Jeff de Bruges du centre commercial Qwartz aux horaires d'ouverture de la boutique Jeff de Bruges à partir du jeudi 9 avril 2026 et jusqu'au dimanche 19 avril 2026.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit, ceci excluant notamment toute possibilité de rendu monnaie.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il perdra alors le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La dotation ne sera quant à elle pas remise dans le cadre du Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

L'Organisateur se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les cartes cadeaux par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

En cas de non-retrait ou de refus du lot, aucun remplacement ou compensation ne pourra être exigé.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure. L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des modifications du règlement, notamment en cas de force majeure, pourront être publiées. Elles seront alors notifiées aux participants et considérées comme acceptées par les candidats si ces derniers ne s'y opposent pas explicitement dans les 48h de leur notification. Les candidats ayant manifesté leur opposition aux modifications du règlement seront exclus du jeu.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les joueurs communiquent à la société Organisatrice, sur la base de leur consentement, leurs données personnelles (nom / prénom / mail / numéro de téléphone) qui seront traitées par cette dernière aux fins de sélectionner le gagnant et lui faire profiter de son lot.

Ces données peuvent être communiquées au service marketing de la Société Organisatrice et/ ou à la Direction du Centre ainsi qu'à leurs prestataires techniques afin de réaliser le traitement considéré.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne et seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu et maximum un an.

Elles pourront être conservées pendant un délai de 3 ans suivant le dernier contact avec le candidat en cas d'acceptation par le joueur de recevoir les offres commerciales du centre.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les joueurs disposent sur leurs données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent en outre s'opposer à tout moment à leur traitement. Ils peuvent faire valoir leurs droits en contactant le DPO de la Société Organisatrice à l'adresse dpo@altarea.com. En cas de litige, ils disposent également du droit de saisir la CNIL.

Article 8 : ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible sur les pages du Jeu ou sur simple demande pendant toute la durée du jeu par email à la Direction du Centre.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les marques et notamment la marque du Centre, les logos, les graphismes, les dessins, les photographies, les animations, les vidéos et les textes contenus sur le Jeu ou diffusés par le biais du compte (Instagram) de la société Organisatrice sont sa propriété exclusive ou de leurs titulaires respectifs et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de la Société organisatrice ou de ses partenaires, sous peine de poursuites judiciaires.

Le participant s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit et à quelque titre que ce soit les éléments du Jeu.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du site internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause imprévisible, irrésistible et extérieure (force majeure) échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de la Société Organisatrice obligatoirement par voie postale, dans un délai de huit jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris et sera exclusivement soumis à l'application de la loi française.